



|| TI ||

Auteur : || CR ||

|| RF ||

Version : || IN ||

Approuvé par : || Approbation ||

du : || DF ||

1. Concept de protection Covid-19 d'Agroscope pour les événements

1.1. Objectif

L'objectif du document est de résumer les mesures de protection anti-pandémie indiquées dans le document intitulé « COVID-19 – Concept de protection d'Agroscope¹ » qui sont applicables aux événements professionnels ou non professionnels sur les sites d'Agroscope. Ce document doit donc être mis à jour à chaque modification du document source précité.

1.2. Règles d'hygiène

Il va de la responsabilité de chacune des personnes participant à l'évènement d'appliquer les règles d'hygiène suivantes pour sa propre sécurité.

- 1) Toutes les personnes présentes à la manifestation se nettoient ou se désinfectent régulièrement les mains.
- 2) Toutes les personnes observent une distance minimale de 1.5 m entre elles. Lorsque cela n'est pas possible, des mesures de protection supplémentaires doivent être prises (cf. chapitre « Mesures organisationnelles »).
- 3) Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets avant et après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
- 4) Les personnes vulnérables disposent d'une protection adéquate.
- 5) Les personnes présentant des symptômes de la pandémie en cours sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priés de suivre les consignes d'auto-isollement de l'OFSP (cf. www.ofsp.admin.ch/isolement-et-quarantaine).

1.3. Mesures organisationnelles

Les organisateurs de l'évènement sont responsables de mettre en place les mesures précisées dans le concept de protection Agroscope et de les faire appliquer. Si plusieurs options de lieux sont possibles, il faut considérer le fait que les manifestations en plein air présentent moins de risques que celles qui se déroulent en lieu clos.

- 1) Les mesures de protection cantonales du lieu où se déroule la manifestation doivent être scrupuleusement respectées.
- 2) Les manifestations où des personnes externes doivent obligatoirement participer (colloques, présentations de travaux, journées portes ouvertes, etc.) doivent être organisées avec des mesures destinées à éviter les attroupements de personnes (bars, queues aux entrées, etc.).
- 3) Les organisateurs doivent avoir des protections individuelles (masques de protection respiratoire, éventuellement blouses jetables et gants jetables) pour les participants qui

¹ La version 1 du document est intitulée « COVID-19 – Concept de protection d'Agroscope ».



|| TI ||

Auteur : || CR ||

|| RF ||

Version : || IN ||

Approuvé par : || Approbation ||

du : || DF ||

n'en disposent pas. Si ces moyens de protection ne sont pas disponibles, les organisateurs doivent exclure de l'évènement les participants qui en sont démunis.

- 4) Si la manifestation se passe dans un lieu clos, la capacité maximale du local est de 4 m² par participant. Les organisateurs doivent contrôler que le nombre de personnes présentes soit inférieur ou égal à la capacité maximale du local.
- 5) Si des personnes en fauteuil roulant sont présentes, il faut compter que ces personnes occupent 2 à 3 places. La capacité maximale du local ou de la zone de la manifestation doit être diminuée d'autant.
- 6) Les places assises doivent être disposées de telle manière qu'une distance de 1.5 m de chaque côté des participants puisse être respectée. Des bandes autocollantes ou d'autres dispositifs doivent délimiter les espaces qui doivent rester vides.
- 7) Si Agroscope organise des transports de personnes, les règles de distanciation sociales doivent être respectées. Si elles ne peuvent pas l'être, des moyens de protection individuelle doivent être exigés pour chacune des personnes à l'intérieur du véhicule.
- 8) Les organisateurs des manifestations sont responsables de tenir des listes de présence. Un logiciel de dépistage de contamination ne peut pas remplacer la liste de présence.
- 9) Des récipients de désinfection des mains et des surfaces doivent être mis à disposition en suffisance des participants à l'évènement. En principe un flacon de chaque désinfectant doit être placé sur chaque table. Des flacons de désinfectant pour les mains doivent être placés aux entrées des locaux ou des zones où l'évènement se déroule.
- 10) Des informations sous forme de texte ou de pictogrammes doivent être placées de manière visible en plusieurs points stratégiques où la manifestation va avoir lieu.

1.4. Mesures particulières

Pour certains postes où le personnel de l'organisation de la manifestation doit rester à proximité directe des participants, il est nécessaire de prévoir des mesures de protection renforcées pour diminuer le risque de contamination.

Les postes en contact direct avec les participants sont par exemple : le poste d'information, les caisses des restaurants, le personnel des premiers secours, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les moyens de protection renforcés recommandés sont les suivants :

- Cloison de séparation transparente stable.
- Visière. Le port du masque de protection respiratoire est indispensable.
- Masques respiratoires (changement toutes les 2 heures).
- Pour les premiers secours : blouse jetable, éventuellement charlotte jetable, gants de laboratoire jetables.